Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_070-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2026_06_070

Objet : Election de la commission d'appel d'offres (CAO)

LE JEUDI 4 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en Salle de conseil, à la mairie de Plozévet, 14 Jules Ferry, 29710 PLOZEVET, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BOURDON Fabien, BUREL Michèle, CANEVET Michel, CARIOU Jacques, DURAND Dorothée, FLOCHLAY Loic, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean Baptiste, KERSUAL Joelle, LAGADEC Patrice, LE COZ Hervé, LE DISSEZ Mordiern, LE DIZES Philippe, LE DONGE Jean-Luc, LE DONGE Magali, LE GAC Morvan, OLIVIER Martine, ORY Valentin, PETILLON Loic, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, QUERE Micheline, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, ZILLER Fanny.

Représentées : BEST Célia (pouvoir à DURAND Dorothée), KERSAUDY Maria (pouvoir à GENTRIC Alexis), LE LOC'H Christophe (pouvoir à LE DIZES Philippe), RAPHALEN Michel (pouvoir à KERSUAL Joelle).

Absent excusé : GENTRIC Guénolé

Secrétaire de séance : Fabien BOURDON

Date de convocation et de publication : 29 mai 2026

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 34

****

Philippe RONARC'H, Président, rappelle que le conseil communautaire a fixé au cours de sa séance du 4 mai dernier, les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la commission définiée par l'article L.1414-2 et les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres est compétente pour l'attribution des marchés passées en procédure formalisée.

Dans ces conditions, les conseillers communautaires ont été invités à constituer des listes de candidatures auprès du président.

Les candidatures, sous forme de listes, doivent comporter un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, titulaires et suppléants inclus. Il est précisé également que ces listes pouvaient être complètes ou incomplètes. Les sièges sont répartis entre les listes suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260604-CC_2026_06_070-DE

Le président propose au conseil communautaire de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO, selon les modalités fixées par le conseil du 4 mai 2026 et propose, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret, en procédant à un vote à main levée.
Il informe qu'après appel à candidatures, une seule liste est présentée ; il en est donné lecture par le président.

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et D.1411-3 à D1411-5 définissant les règles relatives à la commission d'appel d'offres (CAO) ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est instituée conformément à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales, lequel renvoie aux règles de composition et d'élection prévues à l'article L.1411-5 du même code, elle est composée du président de la communauté ou son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil communautaire.

Vu le procès-verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre, annexé à la présente délibération,

Vu les résultats du scrutin,

Le Conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **Proclame** Alexis GENTRIC, Jacques CARIOU, Michel RAPHALEN, Philippe LE DIZES et Nelly VIVIEN, membres titulaires de la commission d'appel d'offres et les déclare installés,
- **Proclame** Valentin ORY, Olivier PORS, Hervé LE COZ, Lucien PLOUHINEC et Loic PETILLON, membres suppléants de la commission d'appel d'offres et les déclare installés,
- **Institue** à titre permanent la commission d'appel d'offres, composée du président de la communauté ou son représentant, président de droit, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants et les déclarer installés.

Le secrétaire de séance,
Fabien Bourdon

Le Président,
Philippe RONARC'H